

# REGLEMENT SPORTIF 2016 TROPHÉE UFOLEP 44 POURSUITE SUR TERRE ET KART CROSS

Ce règlement est applicable à  
Toutes manifestations automobiles sur terre,  
TOURISME, MONOPLACE, 2 CV - PROTO - KART

## ARTICLE 1 : Participants autorisés

---

Activité ouverte à tous les pilotes (féminins ou masculins), de 18 ans révolus, ou 16 ans en kart pour les titulaires du CAA, titulaires de la licence R6 UFOLEP délivrée par une association affiliée à l'UFOLEP 44 (homologuée au moins 8 jours avant la 1<sup>ère</sup> épreuve) en règle et titulaire du permis de conduire B (sauf pour CAA).

## ARTICLE 2 : Droits d'engagements

---

La participation à toute épreuve UFOLEP auto, est soumise à la possession d'un passeport technique pour l'année en cours, délivré par la commission nationale auto.

Pour chaque épreuve du championnat 44, chaque pilote devra renseigner directement le formulaire d'inscription accompagné du règlement et d'une enveloppe timbrée (avec ses coordonnées personnelles), à l'ordre et à l'adresse du club organisateur dans le délai de 4 à 2 semaines avant l'épreuve.

Les confirmations d'engagements devront être retournées aux pilotes 7 jours avant la date de l'épreuve.

Le montant du droit d'inscription pour participation aux frais de sécurité est de **25 €** par épreuve.

L'organisateur est en droit de refuser toute inscription reçue après la date limite ou incomplète (chèque et enveloppe timbrée manquant).

Aucun engagement ne sera pris par téléphone ou par messagerie électronique (mail).

Pour chaque course, le nombre maximum de pilotes engagés sera de 180. Tout pilote engagé non présent à la manifestation et non excusé ne sera pas remboursé. **S'il n'est pas refusé, le pilote partira en fond de grille.**

Le club organisateur fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation, au responsable pointage désigné pour la course, la liste des pilotes engagés.

Le jour de la manifestation, le pilote doit se présenter en personne au contrôle administratif pour l'inscription, avec son permis de conduire, sa licence, son passeport technique validé, sa fiche individuelle et sa confirmation d'inscription.

L'absence d'une des pièces peut entraîner un refus de course sans remboursement des frais d'engagement.

**La non conformité des pièces administratives obligatoires (passeport sans photo, fiche individuelle perdue, licence non signée...) entrainera la perception d'une amende d'un montant fixé annuellement (cf. : règlements administratifs et financiers nationaux UFOLEP pour la saison en cours). Cette amende est fixée à **31 € pour les adultes et 16 € pour les 16/18 ans** à l'ordre de l'UFOLEP 44.**

L'organisateur devra fournir aux pilotes inscrits et aux officiels le règlement particulier de l'épreuve.

### **ARTICLE 3 : Contrôles techniques /**

---

Les véhicules engagés devront avoir satisfait à un contrôle technique préalable, organisé sous la responsabilité d'un officiel UFOLEP certifié, permettant la délivrance du passeport technique.

Les conditions de déroulement, d'horaires et de lieu de contrôle seront prévues dans le règlement particulier de l'épreuve.

Après avoir satisfait au contrôle administratif, le pilote se présente seul au contrôle technique avec son véhicule, en tenue de course et muni de son passeport et tout document technique nécessaire (cf. : revue technique) et de sa licence.

#### **TOUT VEHICULE CONTROLE NE PEUT QUITTER LE PARC PILOTE AVANT LA FIN DE LA COMPETITION (SAUF DEROGATION DU DIRECTEUR DE COURSE).**

Numérotation : Les pilotes participant au championnat se voient attribuer un numéro qu'ils conserveront pendant toute la durée du championnat (pour les chiffres, couleur et dimension, se référer au règlement technique).

Outre les vérifications techniques fixées par l'organisation, des contrôles pourront être effectués à tout moment de la journée.

Le choix du ou des véhicules contrôlés est fait par le directeur de course.

- Le démontage est effectué par le pilote ou son mécanicien.
- Le responsable technique de la manifestation a l'habilitation pour toute intervention sur les véhicules.
- Les personnes habilitées à effectuer des contrôles moteurs seront accréditées par le directeur de course.
- Un véhicule peut être contrôlé suite à une réclamation écrite déposée, avec une caution de 150 €, dans les 15 minutes qui suivent l'affichage des résultats, par un pilote ayant régulièrement participé à l'épreuve (aucune réclamation ne peut être déposée par un groupe de pilotes) ; cette réclamation doit mentionner les points particuliers à contrôler.

En cas d'infraction à la loi sur le sport ou aux présents règlements, il sera fait appel au jury. En cas de litige, le jury se réserve le droit de faire contrôler le véhicule en question dans un atelier de son choix, en présence d'un commissaire technique et du directeur de course. Dans le cas où aucune anomalie ne pourrait être décelée sur le véhicule concerné, le pilote ayant posé réclamation supportera seul les frais de démontage, remontage et transport, le montant de la caution servant à régler tout ou en partie des frais, les éventuels frais supplémentaires lui seront facturés.

Dans le cas où le contrôle se révélerait positif, le propriétaire du véhicule faisant l'objet de la réclamation supportera seul tous les frais (transport, démontage du véhicule, déplacement des officiels) ; son véhicule lui étant restitué, non remonté, contre paiement intégral des frais, dans ce cas la caution sera restituée au plaignant.

Tout pilote qui refuserait de se soumettre au contrôle technique se verrait immédiatement exclu de toutes les épreuves officielles UFOLEP (courses ou démonstrations).

Tout pilote disqualifié pour non-conformité concernant son moteur et sa boîte de vitesse perdra tous les points acquis dans toutes les épreuves auxquelles il a participé.

Toute décision prise par le jury est souveraine et ne préjuge pas des éventuelles sanctions prononcées par les commissions de discipline.

Toute réclamation sportive doit-être effectuée dans les 30 mn qui suivent la fin de la manche.

**Tout pilote qui n'aura pas présenté son véhicule à l'un des contrôles techniques préalablement organisé par un des clubs du département devra, se présenter le matin de l'une des courses (inscrite au calendrier) au contrôle technique de la dite course. Le pilote concerné ne pourra participer à la compétition du jour du contrôle et devra assister toute la journée, un commissaire de piste.**

## **ARTICLE 4 : Déroulement d'une manifestation auto-poursuite / Kart-cross**

---

Toute manifestation doit se dérouler sur un circuit 100 % terre.

Toute manifestation doit être autorisée par un arrêté préfectoral spécifique.

Les manifestations peuvent se dérouler sur une ou deux journées ou encore en nocturne à condition que la sécurité soit complète pendant toute la durée de l'épreuve y compris pour les essais ou pour le contrôle technique (voir clause spéciale assurance).

Si la manifestation se déroule sur deux jours :

- le samedi après-midi est réservé aux essais libres et/ou chronométrés.
- Le dimanche : aux manches, finales et à la remise des récompenses.

L'organisation du déroulement (contrôles administratifs et techniques, essais libres ou chronométrés, manches, classement et remise de récompenses) est précisée dans le règlement particulier de la manifestation.

Un briefing est obligatoire avant le départ des essais, sous la responsabilité du directeur de course.

## **ARTICLE 5 : Directeur de course**

---

Il assure le bon déroulement de l'épreuve en coordonnant les moyens mis à sa disposition. Il doit être en conformité avec les dispositifs de formation officiels de l'UFOLEP (certification, recyclage...).

Toutes les décisions ayant rapport avec les véhicules ainsi que les sanctions sportives (faits de course) sont prises par le directeur de course et lui seul.

Le directeur de course peut interrompre l'épreuve à tout moment, s'il juge qu'il y a des risques et que la sécurité des pilotes ou du public est engagée.

## **ARTICLE 6 : Officiels**

---

**CHAQUE CLUB AYANT DES ENGAGES SUR UNE EPREUVE, DEVRA ALORS PROPOSER UN MINIMUM D'OFFICIELS POUR LE BON DEROULEMENT DE LA DITE EPREUVE.**

Tous les officiels (directeurs, commissaires, contrôleurs techniques, pointeurs-chronométrés) doivent impérativement être détenteurs d'une licence UFOLEP (R6 OU non pratiquant dirigeant) en cours de validité et avoir suivi une formation. Toute personne officiant sur l'épreuve doit être licenciée UFOLEP.

Les officiels pilotes (contrôleurs techniques) sont prioritaires aux contrôles administratifs et techniques : cela leur permettra de remplir dans les meilleures conditions les tâches qui leur sont attribuées.

## **ARTICLE 7 : Jury**

---

Le jury exerce le contrôle de la manifestation mais uniquement du point de vue de l'application du code sportif de l'UFOLEP, du règlement particulier de l'épreuve. Il est également chargé de juger toutes les réclamations présentées par les concurrents ainsi que les infractions constatées par l'un des commissaires sportifs ou qui sont portées à sa connaissance par le directeur de course.

Il peut prendre toute mesure nécessaire à l'encontre de tout pilote (hors fait de course) ou officiel dont le comportement porterait atteinte au déroulement de la manifestation et à l'esprit UFOLEP.

Le jury comprend au moins le délégué officiel, le directeur de course ; le président du club organisateur de la manifestation. Le jury comprend un nombre impair de personnes, désigné lors du briefing.

**LES PREUVES PAR CAMERA D'UN ACCOMPAGNATEUR DE PILOTE EN CAS DE LITIGE, NE SERONT ADMISES NI PAR LE POINTAGE (chronométrage) NI PAR LE DIRECTEUR DE COURSE.**

## **ARTICLE 8 : Commissaires de courses**

---

Selon leur emplacement ou fonction le jour de la manifestation, les commissaires veillent au respect des règles fixées dans un but de sécurité (principalement énoncées dans l'article « comportement du pilote ») dans le respect de tous.

## **ARTICLE 9 : Drapeaux**

---

Se reporter aux règlements généraux.

## **ARTICLE 10 : Classification des véhicules de poursuite sur terre et kartcross**

---

Les véhicules seront partagés en 12 catégories. Le nombre de séries est donné à titre indicatif et peut varier en fonction des engagements :

- cylindrée : classe spécifique 2 CV (1 série)
  - moins de 1 200 cm<sup>3</sup> T1 (2 séries)
  - de 1 201 à 1 400 cm<sup>3</sup> T2 (1 série)
  - de 1 401 à 1 700 cm<sup>3</sup> T3 (1 série)
  - de 1 701 à 2 000 cm<sup>3</sup> T4 (1 série)
  
- M2 monoplace 1501/2000 cm<sup>3</sup> (2 séries)
- P1 proto 0/1500 cm<sup>3</sup> (1 série)
- P2 proto 1501/2000 cm<sup>3</sup> (1 série)
- P3 proto toute catégorie (1 série)
  
- kart 602 (1 série)
- kart 500 (1 série)
- kart open (1 série)

## **ARTICLE 11 : Essais**

---

Les essais sont obligatoires, libres et/ou chronométrés (horaires à préciser dans le règlement particulier de la manifestation et dans l'engagement).

Le nombre de véhicules présents en même temps sur la piste sera limité.

Chaque véhicule doit effectuer au minimum 1 tour d'essai libre.

Aucun essai ne peut avoir lieu en dehors des horaires officiels, par catégorie, prévus par les organisateurs.

## **ARTICLE 12 : Déroulement de l'épreuve**

---

Il tient compte du nombre d'engagés et de la piste :

- POURSUITE SUR TERRE : 15 véhicules maximum par série
- KART CROSS : 25 véhicules en 602 et 18 véhicules en 500 et open

Une manche ne comprend pas que des véhicules appartenant à la même catégorie. Si le nombre de participants dans les différentes catégories est supérieur au maximum autorisé il y aura constitution de séries.

Dans le cas où il y aurait moins de 5 pilotes dans une catégorie, les pilotes seraient rattachés, pour la journée, à la catégorie supérieure.

Pour chaque manche, le nombre de tours est fonction de la longueur du circuit et précisé au règlement particulier de l'épreuve. Pour chaque manche ou finale, le nombre minimum sera de 5 tours.

Dans la catégorie Kart 602, pour la finale A, s'il y a 40 engagés ou moins, le départ se fera à 20 pilotes. S'il y a plus de 40 engagés, le départ se fera à 25 pilotes.

**Chaque véhicule est équipé d'un transpondeur EN ETAT DE BON FONCTIONNEMENT, SOUS LA RESPONSABILITE DE SON PILOTE.**

L'arrivée est jugée par le drapeau à damiers et ou par un chronométrage électronique.

### **ARTICLE 13 : Grilles de départ**

---

Aucun départ ne peut être donné sans l'autorisation du directeur de course. A tout moment le directeur de course peut demander l'arrêt d'un ou plusieurs véhicules.

- 1<sup>ère</sup> manche : constituée en fonction des essais chronos.
- 2<sup>ème</sup> manche : constituée en fonction des résultats de la première manche. (en cas d'égalité, les chronos départagent les pilotes)
- 3<sup>ème</sup> manche ou finale : constituée en fonction du classement provisoire établi à l'issue des deux manches précédentes (en cas d'égalité, les chronos départagent les pilotes)

Le départ des manches se fait sur une ou plusieurs lignes : 3-2.

**UNIQUEMENT POUR LA PREMIERE LIGNE DE LA GRILLE, LES DEUX PREMIERS CHOISSENT LEURS PLACES DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE.** Lors du départ, le commissaire panneauteur (moteur 10 secondes) reste sur le bord de la piste.

### **ARTICLE 14 : Classement des pilotes**

---

#### **10 POINTS SUPPLEMENTAIRES SONT ATTRIBUES POUR L'ADMINISTRATIF.**

**Chaque pilote s'engage dans une seule catégorie pour une saison ; catégorie dans laquelle il marquera ses points. S'il souhaite changer de catégorie en cours de saison, il ne marquera aucun point dans cette nouvelle catégorie mais continuera à marquer les 10 points pour l'administratif dans sa catégorie d'origine.**

On obtient le classement de la course en additionnant les points obtenus par chaque pilote dans les trois manches. En cas d'égalité de points, ils sont départagés par le résultat obtenu dans la dernière manche. Les points correspondent aux places obtenues dans chaque manche.

S'il y a plus de 15 pilotes en poursuite sur terre, ces pilotes ne peuvent courir ensemble (nombre de pilotes supérieur à la capacité de la piste). Les pilotes sont répartis en X séries de qualification (séries A, B, C, etc...), chaque série court deux fois (manches de qualification).

A l'issue des manches de qualification, un classement intermédiaire est établi dans chaque série. Les 15 meilleurs suivant le classement intermédiaire des différentes séries courent pour la finale A, les suivants pour la finale B. ou C. ou D.etc...

#### **ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES MANCHES**

Premier : 1 point                      Deuxième : 2 points                      Troisième : 3 points

#### **ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES FINALES**

##### Finale : A

Premier : 1 point                      Deuxième : 2 points                      Troisième : 3 points etc...

##### Finale poursuite : B

Premier : 16 points                      Deuxième : 17 points                      Troisième : 18 points etc...

##### Finale poursuite : C

Premier : 31 points                      Deuxième : 32 points                      Troisième : 33 points etc...

## ATTRIBUTION DES POINTS POUR LE CHAMPIONNAT 44 AUTO POURSUITE / KART CROSS

Place	Points								
1	45	7	29	13	19	19	13	25	7
2	41	8	27	14	18	20	12	26	6
3	38	9	25	15	17	21	11	27	5
4	35	10	23	16	16	22	10	28	5
5	33	11	21	17	15	23	9	29	5
6	31	12	20	18	14	24	8	etc.	...

A l'issue de la saison, les résultats du championnat seront déterminés sur la base du nombre d'épreuves officielles roulées moins **2 épreuves roulées** ayant totalisée le moins de points pour chaque pilote (course joker). Attention, l'absence à une épreuve totalise 0 pts.

Dans le cadre du championnat 44 et du championnat national auto poursuite / kart cross, les points administratifs ne seront pas retirés sur la course joker.

Vingt (20pts) points bonus, comptant pour le calcul des points du championnat de la saison suivante seront attribués aux pilotes présents aux épreuves postérieurs à l'arrêt des qualifications pour le trophée national auto poursuite ou kart cross.

Le calcul des points pour les qualifications aux finales nationales, se fait au plus tard le 15 juillet en prenant en compte la dernière épreuve inscrite au calendrier avant cette date.

### **ARTICLE 15 : Récompenses**

---

Pour chaque épreuve du championnat un classement à la journée sera défini et permettra une remise de récompense.

En cas de contrôle ou de réclamation la remise des récompenses s'effectue en fonction du classement provisoire de la journée, le classement définitif sera entériné puis affiché lors de l'épreuve suivante.

Les récompenses en espèces attribuées aux pilotes sont formellement interdites.

La remise de lots ne doit pas dissimuler un faux amateurisme.

Pour le championnat 44, un classement cumulé sera effectué tout au long des épreuves inscrites officiellement au calendrier UFOLEP 44 (cf. Cumul des points article 14). Le classement final sera établi sur le nombre d'épreuves officielles, moins une sur celles courues pour ceux qui auraient participé à toutes les courses.

Chaque organisateur d'épreuve du championnat devra fournir dans la semaine qui suit les classements de chaque catégorie aux responsables pointage de chaque club.

### **ARTICLE 16 : Accès parc coureurs**

---

Interdit au public. Autorisé aux officiels et aux licenciés. L'affichage de l'interdiction est obligatoire.

### **ARTICLE 17 : Accès enceinte du circuit**

---

Seuls les officiels reconnus et identifiables (tenues, brassards, badges...) par l'organisateur ont le droit d'être dans l'enceinte du circuit. Si un photographe ou un journaliste est présent le jour de la manifestation, il doit posséder une carte « presse officielle » afin d'être reconnu par l'organisation et être couvert en cas d'incident. Il ne peut exercer qu'avec l'accord du directeur de course aux emplacements qui lui sont désignés.

## **ARTICLE 18 : Equipements et protection du pilote**

---

Se reporter aux règlements techniques nationaux.

**Chaque pilote doit être en possession, dans son stand, d'un extincteur homologué.**

## **ARTICLE 19 : Comportement du pilote**

---

Le même véhicule doit être utilisé pendant la durée de l'épreuve. Dans une épreuve, un pilote ne peut engager qu'un seul véhicule. Il ne peut y avoir qu'un seul pilote par véhicule et par course. Tout pilote ayant volontairement ou accidentellement quitté la piste, doit la reprendre à l'endroit de la sortie après s'être assuré du libre accès de celle-ci et de l'accord d'un commissaire, faute de quoi il encourt une disqualification.

Les pilotes sont priés de rouler au pas, casqués et harnachés, hors du circuit et dans le parc coureurs. Lorsqu'un véhicule est immobilisé, les commissaires, sous la protection des drapeaux, doivent intervenir jusqu'à ce que le pilote soit dégagé ou aie été dégagé. Le pilote dont le véhicule est immobilisé définitivement doit le quitter immédiatement (sous la protection des commissaires), regagner la zone de sécurité et ne pas rester au bord de la piste.

Tout véhicule ayant effectué un tonneau ne doit pas terminer la manche et le pilote doit se présenter en table de pointage et présenter son véhicule au commissaire technique pour pouvoir repartir dans la manche suivante.

**LES PILOTES APPELES EN TABLE DE POINTAGE DEVRONT S'Y PRESENTER AVEC LEUR PASSEPORT ET LEUR FICHE PILOTE.**

**TOUT ABANDON EN COURS D'EPREUVE DOIT ETRE SIGNALÉ AUPRES DU POINTAGE, CECI POUR LE BON DEROULEMENT DE L'EPREUVE.**

Les pilotes doivent se présenter en essais comme en course en tenue réglementaire. Le directeur de course ou la commission de sécurité se réserve le droit de procéder à un contrôle alcootest (avec l'appareil homologué) à tout moment. En cas de contrôle positif, la personne sera exclue de l'enceinte de la course. Du fait de son engagement, tout concurrent adhère, sans restriction, aux divers règlements, déclare en accepter toutes les conditions et se soumet à toutes les décisions rendues par le directeur de course. En toutes circonstances, les décisions des commissaires et de la direction de course sont souveraines.

**RESPECTER LES HORAIRES MENTIONNES SUR LA FEUILLE DE CONFIRMATION D'ENGAGEMENT**

**LES PILOTES SONT RESPONSABLES DE LEURS ACCOMPAGNATEURS, ET A CE TITRE PEUVENT ETRE SANCTIONNES DU FAIT DES AGISSEMENTS DE CES DERNIERS.**

## **ARTICLE 20 : Sanctions à l'égard des pilotes**

---

Tout concurrent dont l'attitude, soit au cours de l'épreuve, soit lors de la remise des récompenses, serait incorrecte par des propos, des actes ou des tricheries, serait déclassé de l'épreuve et passible de sanctions (amende, exclusion, déclassement ou traduction devant les commissions de discipline départementales).

**Par ailleurs, un pilote ne respectant pas les horaires de contrôles administratifs et/ou techniques se verra sanctionné de 20 secondes de pénalité pour chaque retard.**

De plus, la participation à des épreuves dites « sauvages » sera sanctionnée.

*Drapeau avertissement (noir/blanc) et drapeau noir*

- 1) Les avertissements seront inscrits sur la fiche individuelle du pilote sur décision du directeur de course.
- 2) Trois avertissements, dans la saison, équivalent à un drapeau noir.

- 3) Au bout de deux drapeaux noirs, une sanction en points sera établie sur le classement du pilote en sus de la sanction immédiate.

## **ARTICLE 21 : Championnat nationaux UFOLEP**

---

Les championnats nationaux se déroulent sur 2 épreuves désignées par la commission nationale sports mécaniques auto. / National auto-poursuite et national Kart-Cross.

Le championnat national de poursuite sur terre se déroulera si possible la deuxième quinzaine d'août.

Les qualifications des pilotes du 44 se feront à partir du championnat départemental arrêté conformément à la date imposée par la commission nationale UFOLEP, sous la responsabilité du délégué départemental.

Les qualifications se feront dans les différentes catégories par rapport au nombre de pilotes désignés par la commission nationale et dans l'ordre du classement établi à cette date.

Si un pilote ne peut pas participer à ce championnat, le pilote qui suit dans le classement sera repêché.

## **ANNEXE 1**

### **Modalité de contrôle de l'alcoolémie**

Au cours d'une épreuve automobile ou de karting, et à la demande des autorités sportives, tout licencié peut éventuellement faire l'objet, sur place, d'un examen médical motivé par son comportement, son état de santé, ou du fait d'éléments d'informations portés à la connaissance des autorités sportives.

Au terme de cet examen, qui le cas échéant peut s'accompagner d'un contrôle de l'imprégnation éthylique, les autorités sportives prendront les décisions qui s'imposent, après avis du médecin examinateur présent sur le terrain.

Dans le cadre de la pratique d'un contrôle d'imprégnation éthylique, celui-ci sera effectué à l'aide d'un éthylomètre homologué.

Après constatation par le médecin examinateur d'une inaptitude à prendre le départ, caractérisée par un taux d'imprégnation supérieur à 0,25 mg par litre d'air expiré, le médecin rédigera et transmettra un rapport à la direction de course.

Si le licencié le demande, et à titre de contre-expertise, il pourra procéder, immédiatement après le premier contrôle, à une seconde lecture précédée de la remise à zéro et du test de l'appareil.

Chaque lecture du taux indiqué par l'éthylomètre devra être transcrite sur un document signé par le médecin et contresigné par la personne contrôlée.

Sur la base du rapport médical, le Directeur de Course prendra toute mesure utile.

## **ANNEXE 2**

### **Protection de l'environnement**

**IL EST DEMANDE QUE CHAQUE PILOTE DEPLOIE UNE BACHE SOUS SON VEHICULE DE COURSE, EMPORTE SES DECHETS ET LAISSE SON EMPLACEMENT PROPRE.**

Règlement modifié le 1<sup>er</sup> février mars 2016